

# La Lettre du Milieu Montagnard

N° 2 – Décembre 2005

## LES QUADS ET AUTRES ENGINS A MOTEUR ONT-ILS ENCORE LEUR PLACE DANS LES ESPACES NATURELS ?

Il y a longtemps que le simple bon sens, doublé depuis plus récemment du réflexe citoyen face aux risques environnementaux de tous ordres qui menacent de tels milieux, a conduit à répondre par la négative à la question ainsi posée.

Et pourtant, les ventes exponentielles de QUADS au cours de ces cinq dernières années (celles-ci sont passées de 6000 unités en 2000 à 40000 en 2004) tendent à prouver le contraire et à laisser croire à une pratique parfaitement légale tant il n'est pas rare aujourd'hui de croiser ou de se faire doubler sur un sentier de randonnée, dans les bois ou à l'occasion de la cueillette des champignons par des pilotes casqués et bottés chevauchant ces petits quatre roues motrices qui sont d'ailleurs en passe de supplanter les motos dites « vertes » ou autres 4x4 purs et durs.

Et pourtant... c'est en totale illégalité que de telles pratiques perdurent, et ce depuis plus d'une décennie, puisque c'est une loi du 3 janvier 1991 codifiée aux articles L. 362-1 (\*) et suivants du Code de l'Environnement qui a posé la règle de l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Et encore, en cette dernière hypothèse, doivent-ils être munis d'une plaque d'immatriculation, ce qui implique qu'ils soient homologués, ce qui n'est pas le cas de tous.

Ce principe d'interdiction générale est de valeur constitutionnelle depuis son intégration dans la Charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005.

Le laxisme souvent dénoncé par les associations de défense des milieux naturels, et en particulier par la FFCAM, la prolifération d'engins à moteur de type QUADS ou MOTONEIGES ont fait enfin réagir les pouvoirs publics puisque Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, a émis une circulaire de 25 pages pour rappeler la teneur de la loi en la matière, donner aux agents de constatation (Gendarmes, agents de l'ONF, de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, des parcs nationaux, gardes-champêtres, ....) les directives pour une application effective de la loi, et permettre aux maires de réglementer, en toute légalité,

l'accès à certaines voies, portions de voies ou certains secteurs de leur commune.

EN RESUME la Circulaire OLIN, du 6 septembre 2005 (\*\*\*) a le mérite :

- de clarifier le débat juridique que pose la présence croissante des QUADS et autres engins à moteur dans les espaces naturels non ouverts à la circulation publique,
- en rappelant la règle de l'interdiction qui leur est faite de circuler en dehors des voies ouvertes à la circulation publique autrement dit de faire du « hors piste »
- en soulignant que la transgression de ce principe de valeur constitutionnelle est pénalement sanctionnée (les infractions sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €, le tribunal pouvant en outre prononcer l'immobilisation de l'engin en cause à titre de peine complémentaire, voire sa confiscation ou encore prononcer la suspension du permis de conduire pendant un an en application des articles 131-14 et 131-15 du code pénal.
- d'inviter directement les Préfets et indirectement les Procureurs de la République chacun en ce qui le concerne, à donner toutes instructions utiles à l'application effective d'une loi de protection de notre environnement trop longtemps méconnue du grand public et des usagers à moteur qui ne seront plus admis à invoquer l'ignorance dans laquelle certains d'entre eux pouvaient peut-être se trouver.

\* Art. L.362-1 du code de l'environnement. « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

La charte de chaque parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc ».

\*\*\* Circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 du Ministère de l'écologie et du développement durable 20, Avenue de Ségur 75302 PARIS 07SP.

Jean-Marie COMBETTE  
Membre du Comité juridique de la FFCAM  
Délégué de la CNPM pour le Haut-Jura  
Pour plus d'info : s.sigda@ffcam.fr

## TRANSPORTS EN MONTAGNE

Le GTMI (Groupe Transports Montagne Interassociatif) animé par Michel FOURCADE (M.W.) s'est réuni le 2 décembre dernier, à la veille de la CNPM.

Plusieurs points ont contribué à l'information des membres de ce groupe informel :

- l'étude conduite par FNE sur "l'internalisation des coûts des transports routiers de marchandises",
- la refonte du Livre Blanc de la Commission Européenne sur les transports,
- une pétition lancée par une centaine d'associations sur "des transports plus respectueux de la sécurité, du cadre de vie et de l'environnement",
- la "déclaration interprétative française" visant à introduire des dérogations au Protocole transports de la Convention Alpine (cf l'A 51 Grenoble-Sisteron).

Quant aux débats traditionnels sur les questions d'actualité, ils ont surtout porté, outre le dernier sujet ci-dessus, sur la (future) liaison ferroviaire Lyon-Turin, objet d'une forte opposition de la part des populations de Val de Suse, côté italien. A suivre au prochain numéro.

Pour plus d'info : [cnpm@ffcam.fr](mailto:cnpm@ffcam.fr)

## PEAGE « RAQUETTE A NEIGE »

Afin d'éviter tout malentendu la FFCAM a publié un communiqué de presse. Ce communiqué est lisible sur le site de notre Fédération : <http://www.ffcam.fr/>

Pour plus d'info : [jean-clausedomenego@wanadoo.fr](mailto:jean-clausedomenego@wanadoo.fr)

## PETITION POUR LE RESPECT DE LA LOI DE 1991 ET DE LA CIRCULAIRE DU 06/12/05 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES

Elle est envoyée aux présidents de clubs le 16/12 pour une collecte de signatures jusqu'au 31 janvier 2006. Elle sera accessible à partir du 19/12/2005 sur le site de la Fédération [www.ffcam.fr](http://www.ffcam.fr).

« Etre nombreux pour être forts »

Ce propos est d'actualité. Aujourd'hui, par naïveté, le rapport de force n'est pas en notre faveur.

Invertissons-le !

Pour plus d'info : [jean-clausedomenego@wanadoo.fr](mailto:jean-clausedomenego@wanadoo.fr)

## HUIT D'OR

Le Comité Directeur de la Fédération a décidé d'attribuer un Huit d'Or au club ou comité départemental ayant animé un projet particulièrement attractif lors de l'opération « En 2005, que la Montagne est belle ! ». Ce trophée sera remis lors de notre A.G.

Pour plus d'info : [s.sigda@ffcam.fr](mailto:s.sigda@ffcam.fr)

## HAUTES-ALPES: LA "CROISIERE BLANCHE"

A moins d'une improbable non-autorisation du préfet des Hautes-Alpes, du 24 au 27 janvier 2006, sur les chemins enneigés du Champsaur, aux portes du Parc National des Ecrins, 400 équipages motorisés, en 4x4, camions, quads et motos-trials, viendront agresser, par le bruit et l'odeur, la quiétude de la nature hivernale.

Cette année encore, le "Collectif inter-associatif contre les loisirs motorisés dans les espaces naturels et pour l'arrêt de la Croisière Blanche", dont le CAF de Gap et le comité départemental de la FFCAM font partie, tentera, par divers moyens pacifiques d'aboutir à la suppression des "exploits de ces aventuriers du 21<sup>ème</sup> siècle".

Plusieurs interventions auprès de la presse, du Conseil Général et de la Préfecture sont en cours ou déjà réalisées.

Le samedi 21 janvier, une manifestation est prévue dans les rues de Gap; le "Collectif" matérialisera son existence dans une ou plusieurs tentes où les associations se présenteront. A une date, qui reste à fixer (vraisemblablement le vendredi 20 janvier) aura lieu une soirée publique sur le thème des dérèglements climatiques et de l'urgence de nouveaux comportements "citoyens". Enfin, sur le terrain, sera organisé un "barrage légal" à l'endroit où les engins motorisés doivent emprunter des pistes de ski alpin et de fond.

Pour plus d'info: [jp.buraud@wanadoo.fr](mailto:jp.buraud@wanadoo.fr) ou [clubalpin.gap@cegetel.net](mailto:clubalpin.gap@cegetel.net)

## PUYMORENS / PORTA / ANDORRE

Ce projet de 6000 lits réapparaît cycliquement. C'est le cas en ce moment, accompagné de la création d'une liaison par télécabine entre Porta / Puymorens et Andorre dans un environnement sauvage et accessible uniquement aux rando-raquettes ou au ski de rando.

Pour plus d'info : [denis.maube@neuf.fr](mailto:denis.maube@neuf.fr)

## RENCONTRE

### FFCT / FFCAM / FFME / FFRP

C'est dans un contexte difficile (péage raquettes, loisirs motorisés, CDESI) que ces 4 fédérations se sont rencontrées le 15 décembre. Fortes de leur volonté de se rassembler sur les dossiers sensibles, tout en gardant leur spécificité, elles ont décidé d'inscrire ces rencontres dans la continuité. Prochaine réunion en mars 2006. Le Tourisme Equestre et la Fédération française de Spéléologie y participeront également. Ces six fédérations regroupent 500.000 adhérents, un nombre à prendre en compte.

Pour plus d'info : [jean-clausedomenego@wanadoo.fr](mailto:jean-clausedomenego@wanadoo.fr)